

## CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2018

=====

*Présents à l'ouverture* : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président  
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins  
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : M Ph BLANCHART est excusé.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### **AFFAIRES GENERALES**

1. Mise à l'honneur de Monsieur Yannis DEMEROUTIS.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.
3. Communication du Bourgmestre.
4. Halte nautique de Thuin – Adoption d'un règlement d'exploitation – Décision.
5. Présentation du compte-rendu de la réunion du Comité d'Accompagnement de la Maison de l'Emploi.

#### **POLICE-SECURITE :**

6. Règlement complémentaire de police de la circulation routière relatif à l'interdiction de stationner rue du Chauffour le long des n°4 et 2 (sur une distance de 5 mètres) à Thuin.

#### **PATRIMOINE :**

7. Déplacement sentier 61 à Ragnies – Décision.
8. Parcelle sise à Thuillies, rue de la Victoire 3 cadastrée Section C n°0001/02HP0000 – Approbation du projet d'acte constatant la prescription acquisitive.
9. Fouilles archéologiques dans le Bois du Grand Bon Dieu – Approbation du protocole d'accord à conclure avec le Centre de Recherches en Archéologie et Patrimoine de l'Université Libre de Bruxelles.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX :**

10. Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09-2016 – 09/2017).
11. Adoption du règlement taxe sur les implantations commerciales.
  - 11.1 Règlement de l'impôt sur le commerce des frites (hot-dog, beignets, ets) à emporter – Abrogation de la décision du 24/09/2013
12. Approbation de la dotation communale 2018 à la Zone de Police Germinalt - Décision.
13. Adoption du budget 2018 de la Régie communale ordinaire ADL.
14. Budget 2018 du CPAS – Communication de la Présidente.
15. Adoption du budget 2018 de la Ville.
16. Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif versé en 2015 à l'ASBL L'ESSOR.
17. Réaménagement du Parc et des anciennes écuries de l'Hôtel de Ville – Fixation de la quote-part communale, maintien de l'affectation touristique et entretien – Décision.

29 janvier 2018

18. Travaux de réfection des escaliers à la rue Liégeois – SAR Demi Lune – Stabilisation du mur – Travaux supplémentaires et décompte des travaux – Approbation.

## HUIS CLOS

### AFFAIRES GENERALES

19. Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin.

### ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

20. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30 et excuse Monsieur BLANCHART, retenu par d'autres obligations. Il sollicite l'ajout d'un point en urgence pour l'abrogation de la taxe sur les commerces de frites, beignets, hots-dogs,... et signale que la dernière version de la délibération relative au point n° 11 (règlement de la taxe sur les implantations commerciales) a été placée dans les fardes des conseillers, cette dernière ayant dû être revue suite aux remarques de la tutelle. Madame NICAISE sollicite quant à elle la discussion à huis clos du point n°8-Parcelle sise à Thuillies, rue de la Victoire 3 cadastrée Section C n°0001/02HP0000 – Approbation du projet d'acte constatant la prescription acquisitive.

C'est à l'unanimité que le Conseil accepte l'inscription d'un point 11-1 Règlement de l'impôt sur le commerce des frites (hot-dog, beignets, etc) à emporter – Abrogation de la décision du 24/09/2013, le point 8 sera discuté en huis clos.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. OCTROI DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR A MONSIEUR YANNIS DEMEROUTIS

Monsieur FURLAN accueille Monsieur DEMEROUTIS et retrace son parcours :

- Moniteur diplômé à la fédération belge de tennis niveau 3, niveau 2, niveau 1 et mini-tennis.
- Entraîneur fédéral de 1997 à 2010 (Team Pro avec Steve Darcis, Olivier Rochus, David Goffin, Germain Gigounon, Arthur Degreeef, Fred de Fays, Alex Folie).
- Meilleur classement 19e joueur belge et 580e joueur à l'Association des Tennismen Professionnels
- Partenaire d'entraînement de Justine Henin de 1997 à 2004
- Champion de Belgique de série B en 1996.

Son coaching :

A coaché Steve DARCIS de 1998-2002 et de décembre 2015 jusqu'aujourd'hui.

Coache Germain GiGOUNON, joueur belge, depuis 2005.

A travaillé avec Arthur DE GREEF, joueur belge, de 2009 à 2010.

A coaché David GOFFIN, joueur belge, en 2008.

A coaché Maxime AUTHOM, joueur belge, en 2008.

A travaillé pour « The Belgian Tennis Federation (AFT) de 1996-2002 et de 2008-2010.

Monsieur DEMEROUTIS signe le livre d'or de la Ville et reçoit une statuette à l'effigie de Saint Roch et un bouquet de fleurs.

La séance est levée à 19h46 afin que Monsieur DEMEROUTIS et le public qui le souhaite puissent prendre congé.

o o o

Le Président ré-ouvre la séance à 19h48. Le groupe MR annonce cinq questions d'actualité : M LADURON sur l'entretien et les frais généraux de l'Abbaye d'Aulne, Mme THOMAS sur le traitement des chats errants capturés dans certains quartiers de l'entité ; Mme NICAISE sur la perte de contrats APE à la Ville, M LANNOO sur la réduction du temps de travail et prime de présentisme pour certains agents communaux, M LADURON sur le maintien du festival Scène sur Sambre, ces trois dernières questions seront abordées lors de l'examen du budget.

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur MORCIAUX demande que soit précisé dans sa dernière intervention relative à l'organisation du team building qu'il suggérait une urne caisse de participation "libre et volontaire" et non une urne d'avis.

Moyennant cet ajout, c'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 19/12/2017 est approuvé.

#### 3. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE

a) Monsieur FURLAN fait part au Conseil de la première visite de grande ampleur réalisée dans la Grand' Rue dans une unité de logement, en collaboration avec le service logement, la police, et ce dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil. La notion de salubrité étant difficile à mettre en oeuvre seule, c'est également sur base de la sécurité que cette action a été menée.

b) Le Président informe le Conseil de l'opération pilote relative aux exhumations menée au cimetière de Gozée la semaine dernière pour les fossoyeurs, qu'il remercie d'ailleurs pour la qualité de leur travail.

#### 4. HALTE NAUTIQUE DE THUIN – RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

Mme NICAISE demande la parole :

« Je rappelle que le 17 octobre 2005, le Collège avait décidé de la création d'un relais nautique ; un tel relais permettait l'amarrage de bateaux pendant quelques jours. Le 7/10/2016, une décision était prise rétrogradant le relais en halte nautique avec pour différence que la halte permet le stationnement uniquement en journée, entre le lever et le coucher du soleil, pendant quelques heures.

Une telle décision a été prise du fait de l'impossibilité d'installer les sanitaires requis pour un relais nautique. J'insiste sur le fait que Thuin, ayant une vocation touristique, il convient lors de l'acquisition prévue du chantier naval, de prévoir les installations permettant la mise en place d'un relais nautique, ce qui permettrait de développer le tourisme fluvial. »

Intervient M LANNOO :

« Je me réjouis que Thuin ville batelière, à défaut d'un relais nautique dont l'idée semble abandonnée, puisse bénéficier d'une halte nautique avec un règlement d'exploitation.

Cependant j'aimerais avoir quelques explications : on parle de la faculté laissée au gestionnaire d'apprécier l'autorisation d'entrée des bateaux dans la halte. Qui est désigné pour le faire et sous quel schéma d'action cela se fera-t-il? »

Monsieur FURLAN indique que cette question sera tranchée lors d'une prochaine séance du Collège communal.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne, dont l'article 10;

Vu sa décision du 19 septembre 2005 d'approuver la convention de concession particulière à conclure avec la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Thuin, Rive Droite de la Sambre ;

Vu sa décision du 23 février 2016 d'approuver l'avenant n°1 à la concession du 17 octobre 2005 relative au relais nautique requalifiée en halte nautique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

d'arrêter le règlement communal suivant :

La halte nautique ne permet que le stationnement limité dans le temps, entre le lever et le coucher du soleil, pendant quelques heures.

##### **Article 1 - autorisation d'accès**

L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux de plaisance en état de naviguer, c'est-à-dire, en état d'effectuer par leurs propres moyens une navigation correspondant à leur type et à leur nature. Le gestionnaire peut apprécier si l'entrée du bateau peut être autorisée.

Tout autre bateau ne peut être admis qu'à titre exceptionnel et plus particulièrement dans le cas de force majeure où un tel bateau se trouverait en danger ou en état d'avarie ou constituerait un danger pour la voie d'eau et ses dépendances ou les autres usagers du domaine des voies navigables. Le gestionnaire est également qualifié pour décider en accord avec le gestionnaire de la voie navigable du départ du bateau dès que la cause de force majeure a cessé.

Les pêcheurs peuvent utiliser le ponton, mais la priorité est à réserver aux bateaux de plaisance, ils devront donc libérer la halte si un bateau veut accoster.

##### **Article 2 - Usager**

Sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger à l'égard d'un bateau ou sauf autorisation du gestionnaire, il est interdit de mouiller des ancres, des corps morts et des bouées.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, anneaux et autres ouvrages d'amarrage, disposés sur le ponton et ce, au moyen d'amarres présentant une sécurité suffisante. Les annexes des bateaux doivent être amarrées à couple du bateau propriétaire (moins de 10 CV et moins de 4 m de longueur).

L'amarrage à couple est en principe interdit.

### **Article 3 - Manœuvre**

Un bateau ne peut se refuser à recevoir une aussière, ni à larguer les amarres pour faciliter les mouvements des autres bateaux. En cas de nécessité, le bateau doit doubler les amarres et prendre toutes les précautions qui seront prescrites par le personnel désigné par la Ville de Thuin.

### **Article 4 - Etat des bateaux**

Tout bateau amarré au ponton, doit être maintenu dans un parfait état d'entretien, de flottabilité et de sécurité vis à vis des autres bateaux et usagers.

### **Article 5 - Obligations en cas de baisse du niveau d'eau**

En cas de baisse ou de prévision de baisse du niveau du plan d'eau, les utilisateurs de la voie d'eau doivent se conformer aux avis de la batellerie et aux injonctions du gestionnaire de la voie d'eau.

### **Article 6 - Interdictions**

Il est interdit :

- D'effectuer, sur les bateaux amarrés aux postes d'accostage, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances au voisinage ;
- De jeter dans les eaux des déchets divers, détritiques, ordures ménagères, décombres, hydrocarbures et en général, tout produit susceptible de souiller les quais et pontons ;
- De polluer les eaux. Les ordures ménagères doivent être conservées sur les bateaux et non sur les quais ou les berges, des conteneurs sont disponibles aux écluses ;
- D'effectuer tout dépôt de matériel et de matériaux sur le ponton et/ou le Ravel ;
- D'allumer du feu sur le ponton ou sur le bateau ;
- D'encombrer ou entraver le libre accès et passage sur le ponton par tout objet tels que tables, bancs, barbecues, parasols, antennes paraboliques ;
- D'exercer le commerce ambulancier et/ou de manière générale d'exercer une activité lucrative avec ou sans bateau sans l'autorisation des autorités communales de Thuin.

Les usagers du ponton ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils doivent en faire bon usage.

Ils sont tenus de signaler sans délai au personnel désigné par la Ville de Thuin, service ADL, toute dégradation constatée aux ouvrages, qu'elle soit leur fait ou non. Ces dégradations seront réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des poursuites à exercer contre elles s'il y a lieu.

Les bateaux amarrés ne doivent détenir ou contenir aucune matière dangereuse ou nocive ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à la navigation. Les installations ou appareils consommateurs de ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'amarrage implique la connaissance et l'acceptation sans conditions du présent règlement.

### **Article 7 - Responsabilités**

Les personnes se trouvant, pour quelque motif que ce soit, sur le ponton, sont responsables vis à vis de la Ville de Thuin et du SPW, des pertes, vols, dégâts, accidents ou dommages pouvant résulter de leur présence.

Tout bateau amarré au ponton doit être assuré par son propriétaire contre les risques maritimes ou fluviaux, y compris la responsabilité civile, et le retraitement et renflouage. À la demande du personnel désigné, une attestation d'assurance sera fournie par le propriétaire du bateau.

La responsabilité de la Ville de Thuin ne pourra jamais être engagée en cas d'accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir sur le ponton géré par elle, que ce soit en temps normal ou par suite de brusque variation du débit et niveau des eaux de la Sambre.

Les chiens seront acceptés sous la responsabilité de leurs propriétaires ou gardiens. Ils devront être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées et évacuées par leurs propriétaires ou gardiens.

### **Article 8 - Sanctions**

Les contrevenants au présent règlement seront poursuivis et passibles, le cas échéant, d'amendes pénales et administratives.

### **Article 9 - Exécution**

L'exécution du présent règlement est confiée aux agents spécifiquement désignés par la Ville de Thuin. Ces derniers pourront, au besoin, requérir à l'intervention de la Police des Voies Navigables.

## **5. PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT MAISON DE L'EMPLOI**

Le Président donne la parole à Mme NICAISE : « Je tiens à faire remarquer que si le taux d'emploi à Thuin (59.7%) est plus élevé qu'en Région Wallonne (56.7%), et qu'en Hainaut (53.7%), il reste toutefois extrêmement faible et doit faire l'objet de toute notre attention. Je regrette la baisse de fréquentation de la Maison de l'Emploi par rapport à 2015 et m'inquiète des chiffres de 2016 : 468 demandeurs d'emploi ont débuté un accompagnement, 1.100 entretiens pour 2.500

convocations et, si effectivement, 200 demandeurs d'emploi se sont insérés sur le marché du travail, les seules données dont nous disposons c'est qu'ils ont au moins été engagés dans un contrat de 3 mois, ce qui laisse une inconnue sur une véritable insertion sur le marché du travail. »

Intervient M LANNOO : « Quelle est la participation financière des communes, et si une antenne d'Anderlues est créée, y aura-t-il des répercussions sur les ouvertures à Thuin, et quelle est la répercussion financière d'un éventuel départ de cette commune? »

Madame CAPRON signale qu'il s'agit d'un relais ouvert au public 2 jours et demi par semaine ou sur rendez-vous, mais que cela ne concerne pas le public de la Maison de l'emploi de Thuin.

Dont acte.

## **POLICE-SECURITE**

### **6. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU CHAUFFOUR LE LONG DES NUMÉROS 4 ET 2 (SUR UNE DISTANCE DE 5 MÈTRES) À THUIN.**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la configuration et l'étroitesse de la rue concernée ;

Considérant les difficultés d'accès rencontrées par les habitants de la Rue du Chauffour n°1 à Thuin pour stationner leurs véhicules dans ladite propriété ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : Rue du Chauffour à Thuin, le stationnement est interdit, du côté pari, sur une distance de 5 mètres, le long des n°4 et 2 dans la projection du garage au n°1.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3: le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

## **PATRIMOINE-SECURITE**

### **7. DÉPLACEMENT SENTIER 61 À RAGNIES - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

29 janvier 2018

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier daté du 25.08.2017 par lequel Madame RUELLE et Madame DUBUISSON, notaires associés à Thuin, Drève des Alliés 10b, sollicitent les remarques du Collège dans le cadre de la vente de terrains, entraînant la division d'un bien situé à Ragnies, tenant tant à la rue du Calvaire qu'à la rue Trou de Leers, cadastrés Son B 474a et 475a appartenant aux Consorts BOURDHOUXHE en vue de la vente des terrains destinés à la construction d'habitations ;

Attendu que le 30.06.2017, un précédent plan de division a été soumis au Collège. Outre quelques remarques techniques, le Collège n'avait pas approuvé le plan de division dès lors que celui-ci ne tenait pas compte du sentier 61 traversant les propriétés en diagonale, juridiquement (le sentier ne semble plus exister dans les faits).

Attendu que Collège avait fait part aux notaires des remarques suivantes :

En ce qui concerne le déplacement du sentier :

Sur le principe, le Collège n'avait pas d'opposition au plan de déplacement du sentier 61 proposé. La décision sur ce déplacement est toutefois incertaine à ce jour, puisqu'elle relève de la compétence du Conseil Communal, après organisation d'une enquête publique.

Il invitait le demandeur à fournir un dossier complet de déplacement comme repris à l'article 11 du nouveau décret sur la voirie communale du 06.02.2014 afin de pouvoir entamer la procédure reprise aux articles 7 à 26.

Le déplacement devra être matérialisé aux frais du demandeur afin d'apparaître clairement aux promeneurs sur les lieux.

Vu le courrier du 4 octobre 2017 par lequel Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre a fait parvenir un dossier complet, justifiant la demande de déplacement du sentier 61 à Ragnies par le fait que :

- le sentier n'est actuellement plus utilisé et ce depuis des temps immémoriaux par le public ;
- le maintien du sentier à l'emplacement repris à l'atlas des chemins obligerait la démolition des constructions situées sur la parcelle 478 P;
- le maintien du sentier à l'emplacement repris à l'atlas des chemins obligerait la commune à maintenir en bon état un petit pont situé à l'intersection de la parcelle 474 A et du ruisseau et ce pour assurer la sécurité de l'utilisateur. A savoir que le tracé préconisé par le géomètre évite ce pont.

Attendu que le déplacement préconisé par le géomètre semble la solution la plus économique, la plus sécurisante et la plus logique, une petite barrière devant simplement être placée par le demandeur sur la parcelle 474 A à gauche de la parcelle 482 C 2 ;

Attendu qu'il a été proposé au Collège de ne pas supprimer totalement ce sentier et de le déplacer sur les parcelles 474 A et 475 A, appartenant au demandeur, déplacement matérialisé sous teinte rose du plan dressé par le géomètre Jean-Pol MANON daté du 22/08/2017 située suivant la limite de ces dernières ;

Vu la décision du Collège en date du 20.10.2017 d'approuver le tracé du déplacement du sentier n°61 à Ragnies tel que matérialisé en teinte rose du plan dressé par le géomètre Jean-Pol MANON le 22/08/2017 et d'ordonner la tenue d'une enquête publique concernant le déplacement du tracé du sentier n°61 avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 03 novembre 2017 au 03 décembre 2017, et que deux courriers de réclamation(s)/observation(s) ont été introduits et que les motifs évoqués portent sur :

- le fait que ce sentier existe depuis plus d'un siècle et ne dérange pas l'activité pratiquée sur les parcelles à savoir la mise en pâture de bétails;
- la motivation de déplacement n'étant pas communiquée, les riverains espèrent qu'il ne s'agit pas d'une construction de nouveaux bâtiments.
- qu'un des plus beaux villages de Wallonie mérite de garder son patrimoine;
- que le sentier se situerait en zone inondable;

Considérant que ce courrier a été signé par plusieurs riverains ;

Considérant qu'un riverain signataire du courrier habite lui-même dans un bâtiment construit sur ledit sentier ;

Considérant que ce sentier est inutilisable dans son tracé actuel puisqu'il aboutit en ses deux extrémités à traverser des habitations ;

Considérant que dans sa situation actuelle, le sentier traverse déjà une zone inondable ;

Considérant que dans le tracé proposé par le géomètre Manon, le sentier ne traverserait plus qu'une propriété à la place de trois ;

Considérant que les revendications des riverains ont uniquement pour but d'empêcher la construction de bâtiments ;

**DÉCIDE** par 15 voix pour et 7 abstentions (Mme MF.NICAISE, MM. Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX et Y. DUPONT)

Article 1 : d'approuver le déplacement du sentier 61 tel que prévu par le tracé sous teinte rose du Géomètre Manon.

8. **PARCELLE SISE À THUILLIES, RUE DE LA VICTOIRE 3 CADASTRÉE SECTION C N°0001/02HP0000 APPROBATION DU PROJET D'ACTE CONSTATANT LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE**

Madame NICAISE signale qu'elle sollicitait la mise à la discussion à huis clos du point n° 9 et non du point n°8. Le Président n'accède pas à cette demande, attendu qu'il ne s'agit pas d'une question de personne, les deux points étant donc abordés en séance publique.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 27.10.2017, l'étude du Notaire Vincent Maillard informe la Ville, qu'il a été constaté que le cadastre n'a pas pu procéder à la mutation d'une parcelle cadastrée section C n°0001/02HP000) lors des actes de donation-partage reçu par le Notaire MAUFROID en 2010 ;

Attendu que Maître MAILLARD a constaté que la maison sise sur ladite parcelle appartenait à son client, Monsieur HANNECART, mais que le terrain appartenait toujours à la Ville de Thuin ;  
Attendu qu'aujourd'hui Monsieur HANNECART souhaite vendre la maison et a déjà trouvé des acquéreurs ;

Attendu que Monsieur HANNECART doit d'abord acquérir le fond et donc la parcelle afin de pouvoir vendre sa maison ;

Attendu qu'à la lecture des titres de propriété, il apparaît que :

- l'immeuble a été acquis par Monsieur PETRISOT en 1948 qui par un acte de donation l'a donné à son fils Monsieur Maurice PETRISOT le fond restant toujours la propriété de la Commune de Thuillies ;
- Maurice PETRISOT est décédé le 08.10.1976 laissant pour recueillir sa succession, sa soeur Madame Irène PETRISOT en vertu de son testament authentique ;
- Madame Irène PETRISOT a fait donation de l'immeuble à ses deux enfants Madame Christiane et Monsieur Jean-Paul HANNECART aux termes d'un acte reçu par le Notaire MAUFROID le 18.01.2010 ;

Attendu que le fond n'a par conséquent jamais été acquis par les consorts HANNECART, bien que ces derniers n'aient jamais été au courant qu'ils n'étaient pas propriétaires du fond ;

Considérant qu'en effet, dans le cadre de l'acte de donation de 2010, le Notaire Maufroid dans son origine de propriété ne fait nullement mention du fait que le fond appartenait toujours à la Ville et pas à Madame PETRISOT ;

Considérant que le Notaire MAILLARD propose de faire intervenir la Ville à l'acte de vente et de faire constater une prescription acquisitive de la parcelle aux consorts HANNECART puisque ces derniers occupent la parcelle depuis plus de trente ans ;

Considérant qu'en effet les consorts HENNECART occupent le bien de bonne foi depuis plus de trente ans et que donc que les conditions légales prévues pour que la prescription acquisitive puisse s'appliquer sont rencontrées en le cas ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet d'acte

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Maître MAILLARD, chargé de la passation de l'acte authentique.

9. **FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE BOIS DU GRAND BON DIEU – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC LE CENTRE DE RECHERCHES EN ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le très haut intérêt du site archéologique du Bois du Grand Bon Dieu à Thuin pour la période gallo-romaine notamment dû à la présence attestée d'un oppidum et à la découverte de plusieurs trésors ;

Vu le pillage attesté du site par des détectoristes qui endommagent irrémédiablement la valeur archéologique du site ;

Vu la volonté affirmée par la Ville de Thuin de protéger et mettre en valeur ce site exceptionnel ;

Considérant le projet développé par le CReA-Patrimoine de l'ULB et le Service de l'Archéologie de la Province de Hainaut (SPW) afin de mener des opérations de fouilles et de préservation/conservation sur le site archéologique du Bois du Grand Bon Dieu ;

Considérant que les objectifs principaux du projet consistent en :

- des fouilles archéologiques programmées sur une durée de trois ans (3 campagnes annuelles de 8 à 10 semaines)
- la mise à disposition des connaissances et des ressources qui y ont trait.
- une aide à la mise en valeur et à la protection du site.

Considérant que le début des fouilles est prévu pour le 1er juin, qu'elles se dérouleront durant 8 à 10 semaines chaque année, pendant trois ans ;

Vu le protocole d'accord tel qu'annexé dont les éléments principaux sont que :

- Les travaux de fouilles et de manière générale toute l'opération archéologique et ses conséquences éventuelles sur le site seront entièrement financés par le CReA-Patrimoine.
- Le CReA-Patrimoine s'engage à remettre le terrain dans son état initial et à combler les excavations qui auraient été réalisées dans le cadre des fouilles archéologiques.
- Les zones de fouilles seront définies en concertation avec la DGARNE-DNF de façon à impacter le moins possible le biotope du « Bois du Grand Bon Dieu » et du « Bois de Luiseul ». Le CReA-Patrimoine s'engage à respecter toutes les instructions émises par la DGARNE-DNF.
- La Ville de Thuin cède ses droits sur le mobilier archéologique mis au jour durant les fouilles au Service Public de Wallonie (DG04) qui gère et coordonne les fouilles en Région wallonne. Le CReA-Patrimoine fera les démarches administratives nécessaires pour bénéficier du mobilier pour étude. Après étude, le mobilier sera déposé et conservé dans un dépôt agréé et accessible aux chercheurs, dans ce cas précis le Musée royal de Mariemont.
- Le CReA-Patrimoine s'engage à fournir au Propriétaire un exemplaire de la publication des résultats des fouilles.

Attendu que le Collège, en date du 12 janvier 2018, s'est engagé à ne pas divulguer les informations à la presse sans avis préalable des responsables des fouilles au vu des effets contre-productifs que cela peut avoir sur le bon déroulement du projet (détectoristes, fouilles illégales,...) et qu'il convient que cette disposition soit étendue aux membres du Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le protocole d'accord pour les fouilles archéologiques au Bois du Grand Bon Dieu tel qu'annexé.

Article 2 : de s'engager à ne pas transmettre d'informations sur les fouilles archéologiques à la presse sans avis préalable des responsables des fouilles.

## **FINANCES - INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

### **10. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09-2016-09/2017)**

Le Conseil communal prend acte du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2016 - 09/2017).

### **11. ADOPTION DU REGLEMENT TAXE SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES**

Mme NICAISE demande la parole : « Mes remarques se portent d'une part, sur la forme, d'autre part, sur le fond. Sur la forme, contrairement au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les pièces relatives à ce point n'étaient pas complètes au moment de la convocation du Conseil, soit 7 jours francs avant celui-ci. Ainsi, les conseillers du groupe MR ont eu accès à un dossier différemment composé, selon le moment où ils sont allés consulter le dossier.



Au départ, seule figurait au dossier une décision du collège communal du 15 décembre 2017 qui décidait d'abroger le règlement de la taxe sur les commerces de frites et instaurait pour les exercices 2018 à 2020 une taxe sur les implantations commerciales à partir de 600 m<sup>2</sup>, et selon des un tarif progressif par rapport à la surface d'implantation.

Ensuite, un projet de délibération du collège du 26/01/2018 a été ajouté au dossier suite à la consultation par téléphone du SPW Fiscalité locale, lequel a informé la Ville que le règlement établi par la décision du 15 décembre 2017 ne pourrait pas être approuvé dès lors qu'une taxation par échelon de superficie enfreint le principe de non-discrimination.

Enfin, un projet de délibération a été versé au dossier et nous avons découvert à la séance de ce jour un nouveau projet de délibération encore différent du précédent. Manifestement, le dossier n'a pas été présenté conformément au Règlement d'Ordre Intérieur.

Sur le fond, je m'interroge sur la conformité des projets de délibération proposés dès lors que la définition d'une « implantation commerciale » ne correspond pas, ou en tout cas de façon incomplète, au décret du 5 février 2015, du Parlement de Wallonie, qui prévoit que la notion d'implantation commerciale recouvre 5 notions définies à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, dudit décret.

Par ailleurs, la notion d'implantation commerciale fait référence à une surface commerciale nette supérieur de 400 m<sup>2</sup> et je m'interroge sur la légalité d'une décision qui taxerait au-delà de 800 m<sup>2</sup>. »

Le Bourgmestre signale que les modifications apportées au règlement sont la conséquence de remarques de la tutelle qui approuve le projet de règlement tel que présenté. Il souligne que la volonté du Collège n'a jamais été de taxer les petits commerces, mais bien de faire payer les grandes surfaces.

Monsieur MORCIAUX s'étonne de ce que la tutelle semble s'opposer à toute discrimination, mais accepte qu'on ne taxe qu'à partir d'une certaine surface. Il ne comprend pas, mais se dit pour. Ecolo est plutôt pour les discriminations positives, et souhaite avant tout soutenir les petits commerces de proximité.

Le Conseil décide de reporter le point.

#### 11.1 RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LE COMMERCE DES FRITES (HOT-DOG, BEIGNETS, ETS) À EMPORTER – ABROGATION DE LA DÉCISION DU 24/09/2013

Le Conseil décide de reporter le point.

#### 12. APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2018 À LA ZONE DE POLICE GERMINALT DÉCISION

M LANNOO pose la question « Qu'en est-il de la discussion de l'intégration du coût des festivités? Quelle est l'attitude adoptée par la zone Germinalt pour les règlements des 13ème mois qui doivent être adoptés en 2019 au plus tard et quelle est la répercussion financière estimée? ».

Monsieur FURLAN souligne que la dotation 2018 est identique à celle de 2017.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège de police du 15 septembre 2017 relative à la clef de répartition des dotations communes ;

Vu la délibération du Conseil de police du 08 novembre 2017 arrêtant le budget 2018 de la Zone de police Germinalt ;

Attendu que le budget 2018 de la zone de Police a été soumis à Monsieur le Gouverneur ;

**DÉCIDE**, par 21 voix pour et 1 abstention (CH. MORCIAUX)

Article 1er : d'octroyer à la zone de police GERMINALT sur le budget 2018 une dotation de 1.502.009,31 € représentant sa quote-part dans les frais de fonctionnement de la zone de police GERMINALT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut et au Président de la zone de police GERMINALT.

#### 13. ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE ADL

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

29 janvier 2018

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local.

Attendu qu'en séance du 04/07/2014, le Gouvernement wallon a accordé l'agrément à la Régie communale ordinaire – ADL de Thuin pour une durée de 6 ans à dater du 01/01/2014 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires ;

Attendu que l'avis de légalité demandé le 9 janvier 2018 au Directeur financier, trésorier de la Régie, et remis en date du 12/01/2018 est favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le budget 2018 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 281.565,91 €, avec une contribution de la Ville de 72.928,32 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

#### 14. **BUDGET 2018 DU CPAS – COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE**

Mme VAN LAETHEM, Présidente du CPAS, présente le dossier (non reproduit, consultable au Secrétariat).

Le Président passe la parole à M LANNOO qui, au nom du MR, tient à féliciter « l'ensemble du personnel du CPAS qui, ces dernières années, a fourni un travail extraordinaire pour redresser la barque. Il lui semble aussi important de féliciter l'ensemble des membres du conseil du CPAS qui ont fait preuve de vision d'avenir en favorisant des logements permettant aux personnes âgées de rester à domicile comme au Houillon et à la Couture... Très belle vision d'avenir... Par ailleurs, le groupe MR est heureux de s'être battu pour maintenir le home Gai Séjour dans le giron thudinien. C'est un home payé par les thudiniens et qui fait la fierté des thudiniens.... Il se devait de rester notre propriété. Nous étions seuls à y croire contre tous, et l'envie de certains qui envisageaient de le céder à une intercommunale. Alors que le home était en déficit, nous voulions faire tout ce qui était possible pour garder le home sous la gestion de la commune. La situation actuelle prouve que nous avons raison! »

#### 15. **ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA VILLE**

Le Président présente le dossier (non reproduit, consultable au Secrétariat).

Il donne ensuite la parole à M. LOSSEAU :

« Budget 2018 : ouf voilà le budget ! quelle course !

Remarques préalables : - Des problèmes indéniables et largement fortuits du service peuvent expliquer ce retard.

Spécialement de santé. Je remercie les personnes qui ont tout fait pour y palier, Madame Lauwens en tête.

Je veux aussi remercier Pierre Navez pour avoir relevé le défi alors que c'était son baptême du feu en tant qu'échevin des finances... et le Bourgmestre qui a spécifiquement la responsabilité du budget. La commission des finances a pu remplir son rôle explicatif grâce à eux, par contre, son rôle éventuel d'analyse et de prospection n'a pu être rempli vu la disponibilité tardive des documents.

1. L'ordinaire : le budget est bien en équilibre, mais dans un équilibre de façade vu l'emploi de provisions. (190 000 euros/1 145 000 de provisions initiales)

Les dépenses :

\*Il n'y a pas d'apport de l'ordinaire vers l'extraordinaire, mais on absorbe le cout final de l'emprunt-leasing du hall polyvalent soit 693 000 euros d'amortissement contre de 46 000 en 2017 ce qui explique le bond dans les charges 2017 de la dette.

\*Il n'y a pas de provisionnement pour le litige « Dieudonné » malgré la condamnation de la ville.

\*Il n'y a pas d'indexation prévue dans le budget pour le personnel

\*L'estimation des postes de dépenses est, sans indications contraires, basé sur le plus bas du prorata 2017 ou sur le compte 2016. OK pour la méthode en période de disette, mais entre autres pour l'énergie c'est optimiste vu l'évolution des prix. Pour les volumes, nous attendons toujours le bilan énergétique de Pollec 2 qui reste au budget.

Le Cpas, la zone de police, la zone de sécurité, le hall polyvalent, le centre culturel,... ont pu jouer le jeu de la sobriété. Les principales dépenses de transfert sont donc contenues.

\*La piscine est au budget sur base annuelle alors qu'on sait que l'ouverture est retardée. C'est dommageable pour nos enfants, cela donnera un peu d'air à la prochaine M.B..

\*Il n'y a pas d'effort spécial « élections » pour l'entretien de nos voiries qui en ont pourtant bien besoin.

\*Concernant les challenge de « l'accord » à la négociation syndicale, j'insiste sur le caractère réversible jusqu'à évaluation que je voudrais dépassionnée et objective.

Les objectifs de motivation et de bien être pour le personnel sont fondamentaux pour nous. Les services rendus à la population le sont tout autant. Outre le légal, une négociation ne peut être un dictat mais doit être du donnant donnant et devrait même être du win-win. Il y avait beaucoup de demandes sur la table. Les 36 heures en lieu et place des 38, les 4/5 payés 5/5 pour les plus de 60 ans et la prime de présentisme ressortent dans « l'accord ».

Premier souci : des engagements compensatoires ne sont prévus. Seront-ils ou pas indispensables au bon fonctionnement des services qui eux doivent être bien remplis ?

Deuxième souci : la prime de présentisme accordée au seuil des 14 jours ne peuvent devenir 14 jours à prendre sans réelle cause médicale. Mais aussi comment tenir compte de situations particulières telles que la grossesse ? Ne pourrait-on envisager un prorata dans ces cas particuliers à définir préalablement ? Dans ce budget, tout ceci n'est pas explicitement implémenté. Pour l'heure, l'accord potentiel très médiatisé aurait un coût de 100 000 euros. Au regard de la masse du coût de personnel, c'est 1,4% ; ce qui n'est pas rien mais reste raisonnable. Dès lors, pour nous, l'évaluation à posteriori est fondamentale ; cela se jugera sur sa faisabilité, donc sur l'efficacité du management et du travail de chacun. C'est donc bien un challenge pour tous qui est proposé.

#### Les recettes :

\*Nous constatons la bonne tenue des postes principaux qui augmentent autant ou un peu plus que l'inflation malgré les restrictions imposées par les mesures d'autres autorités. :

Fond des communes : +2,20 %

Précompte immobilier : +3,00 %

IPP : +1,50 %

Taxe de déchets ménagers : +2,70 %

A ce tableau, il n'y a guère d'ombre, si ce ne sont les retards dans l'enrôlement et la perception. (par exem. : le loyer de la caserne des pompiers non perçu en 2017, la contribution des autres communes associées au règlement du passif des pompiers volontaires) Un rattrapage, certes prévu, il doit être une priorité. La sécurisation des recettes et un soulagement des problèmes de liquidités en dépendent. Le solde des exercices antérieurs ne laisse guère de marge.

Globalement de l'ordinaire, retenons l'équilibre, ou presque, tout en n'ayant pas tiré sur toutes les ficelles budgétaires comme celle des 2% présumés non dépensés dans le fonctionnement, ce qui aurait pu donner une meilleure image, fut elle factice ! Cela s'est déjà fait.

#### Pour l'extraordinaire :

Ayant déjà été trop long, je ne vais pas répéter la liste des engagements mais en noter 4, non pour leur importance, mais pour souligner des directions politiques que nous soutenons.

\*Le géo route pour marquer notre souci d'efficacité des services communaux.

\*Le schéma de structure communal, alias plan communal d'aménagement, pour marquer notre souci de préserver le cadre de vie et nous en donner les moyens.

\*Les tableaux interactifs dans nos écoles, signes de notre attachement à un enseignement de qualité, condition indispensable pour préparer notre avenir.

\*l'adhésion au « PIC » pour entretenir ou restaurer nos voiries en profitant des synergies offertes par les autorités supérieures : soit 705 000 et 821 000 en part communale

Strictement du point de vue budgétaire, je constate

\*Il n'y a pas de recette venant de l'ordinaire.

\*La subvention des investissements est très importante. Cela nécessite patience et travail mais soulage nos finances.

\*La vente du patrimoine est aussi très importante, mais attention, ceci n'est pas récurrent. Cela permet de contenir la dette. Nous respectons largement sous la balise d'emprunt (150/per.) avec nos 131 euros sans bloquer nos investissements prévus. Dès lors, on doit évoquer l'évolution de la dette : celle ci baisse un peu, soit en gros moins 200 000 euros sur 15 000 000 soit - 1.4%.

En 2019, contrairement au tableau prédictif, la dette ne devrait pas monter car la réalisation des investissements se fait toujours progressivement. Si les balises d'emprunt sont respectées en 2019 comme cette année, la dette restera stabilisée.

29 janvier 2018

Le tableau du décompte des participations SWDE a été ajouté et nous éclaire sur ce type d'engagement. Merci d'avoir répondu à ma demande des années antérieures.

CONCLUSIONS GENERALES :

Sans nier les difficultés et en fonction du possible, nous nous retrouvons suffisamment dans ce budget. Nous voterons donc positivement celui-ci.

Merci de votre attention ! »

o o o

M LANNOO intervient :

« Avant tout je rappellerai le travail extraordinaire fait par l'administration dans des circonstances difficiles sur lesquelles nous sommes déjà revenus à maintes reprises.

Les annonces faites à ce niveau dans la presse sur la modification du temps de travail sans embauche compensatoire ne me laissent rien augurer de bon pour la suite quand on voit les retards d'enrôlements importants accumulés actuellement rendant difficile le travail du directeur financier et imputant de manière significative tant les résultats que la trésorerie au quotidien. Avec la même équipe travaillant 36 heures au lieu de 38 je ne suis pas certain que les retards accumulés vont se résorber rapidement.

On a une politique ambitieuse de travaux multiples, qui, aboutissent en 2018 sans qu'on doive y chercher malice et lien quelconque avec une année électorale. Si je m'en réfère au tableau fourni par Belfius en page 98, on voit quand même que l'évolution de la dette avec la charge d'emprunts à rembourser flambe dangereusement passant de 15.345.658 euros à 19.281.417 euros. Je sais, et j'anticipe que vous me répondrez que tous ces travaux ne seront pas achevés, mais quand je me projette sur les années futures je constate que cette charge d'emprunts ne descend plus sous les 18 millions l'horizon 2024 alors qu'elle est de 15 millions actuellement, ce qui m'inquiète au plus haut point pour ceux qui devront gérer la prochaine législature!!!!

De même la charge annuelle passe de 1.886.356 euros à 2.589.245 euros en 2018 ET ne descend plus en dessous des 2 millions au même objectif 2024 soit une charge par habitant passant de 130 euros à 178 par habitant!

J'ai quelques points sur lesquels je demanderai quelques éclaircissements, je regrette pour certains points et questions de devoir les poser en séance, mais des documents complémentaires, ou des ajouts sont apparus après la commission budget ce qui explique mes questions aujourd'hui. Afin d'avoir des réponses je rappelle que tous les articles sur lesquels j'interviendrais vous ont été envoyés par mail la semaine dernière.

Dans les dépenses à l'ordinaire:

\*Une somme de 40000 euros avait été prévue au budget 2017 et passe à 59 000 euros (art 00001/111-01 page 6) pour concertation syndicale. Pouvez-vous m'expliquer cette majoration de 19 000 euros est-ce lié au dossier du passage des 38 à 36 heures et aux primes de présence, la concertation à ce sujet n'est pas encore terminée? On a parlé pour ce dossier d'une somme de 100 000 euros, notre source étant la presse, seule source d'information pour ce dossier. Notre étude sur le coût de cette mesure proposée est totalement différente et Marie-Françoise Nicaise va vous l'exposer (\*Au niveau du personnel sous l'article 13101\_123\_16 page 20 10.000 euros pour les fêtes patronales, nous pensons que pour la cohésion de l'équipe, du personnel, le team building est une bonne idée, permettez-nous de nous interroger sur le coût, ne peut-on pas envisager de le faire à moindre coût, avec une participation de chacun ce qui permettrait de garder le même esprit de cohésion mais en restant dans une enveloppe plus en phase avec la situation financière de la commune

\*En page 86 8704 123 16 explication quant aux frais de représentation développement durable 1 euro prévu en 2017, 6336 dépensés et 18000 prévus en 2018!!

Au niveau des recettes

\*J'aimerais une explication sur un ensemble d'intérêt créditeurs pour une somme totale d'environ 78000 euros, je m'en étonne au vu des taux d'intérêts actuels des banques, est-ce dû uniquement aux emprunts d'Etat?

\*Par ailleurs en article 04005/364\_48 vous prévoyez une recette de 61600 euros pour les implantations commerciales - discussion à ce sujet sur la légalité, qui taxent et comment le calcul est fait

En page 120 763 161 48 puis-je avoir explication de la recette estimée de 4000 euros - Récupération fêtes et manifestations, de quoi s'agit-il ? »

o o o

Intervention de Mme NICAISE

« En ce qui concerne la **réduction du temps de travail**, je signale que nous étions contre une réduction du temps de travail sans embauche compensatoires, de même, contre la prime forfaitaire de présentisme.

Notre groupe a fait le calcul suivant : tenant compte de ce que les agents communaux pourront récupérer 2 heures/semaine, ne pourront plus bénéficier du congé du 8 mai et du 15 novembre, du fait qu'ils sont 145 agents communaux, la RTT correspond à environ 1500 jours par an non-prestés. Dans le privé, on estime qu'un ETP preste 200 jours/an, le coût de cette mesure est donc de 7 agents au moins.

Connaissant les difficultés connues dans un récent passé du fait de l'absence, pour maladie, de certains membres du personnel, notamment du receveur communal, il est illusoire de considérer que le personnel sera capable d'effectuer une charge identique de travail en 36 heures plutôt qu'en 38 heures. Il s'agit d'un cadeau empoisonné qui entraînera stress, tension, frustration pour le personnel de l'administration et affectera nécessairement la qualité du service aux citoyens. Par ailleurs, la RTT des 145 agents sera financée par les 15 000 habitants de Thuin. Il est clair qu'un entrepreneur privé ne pourrait se permettre une telle mesure. J'ai fait référence au fait d'avoir pris connaissance des réactions des citoyens sur les

29 janvier 2018

réseaux sociaux et j'ai signalé que mon attention avait été attirée par un indépendant qui signalait qu'il aimerait pouvoir faire ce genre de cadeau à son personnel mais posait la question de savoir qui subventionnerait ce genre de cadeau ; à la réponse d'un autre citoyen qui lui reprochait de critiquer une mesure destinée à apporter du bien-être au personnel. Ce même indépendant a proposé à la personne qui l'interpellait de continuer de rémunérer sa « femme d'ouvrage » 4h/semaine mais de lui permettre de n'en prester que 3 !

Si l'on parle souvent du néo-libéralisme, le groupe MR n'a pas envie que Thuin serve au néo-socialisme, notion dans l'air du temps, puisque j'ai constaté que Paul Magnette ferait de Charleroi le laboratoire du néo-socialisme en proposant des repas gratuits dans les écoles communales...

Les chiffres annoncés sont pour le moins interpellant puisque l'on passe de 100 000 à 59 000 voire à 52 000 euros. Cette mesure a-t-elle été préparée avec sérieux ? L'on relève que le taux d'absentéisme de Thuin est faible avec un chiffre de 5%. A-t-on les calculs réalisés sur base du coefficient Bradford qui permettraient de dire, comme s'est permis d'affirmer M. Furlan, que finalement, cette mesure ne fera que concrétiser la situation actuelle, soit les jours d'absentéisme réguliers du lundi ou du vendredi !

Je considère, pour ma part, que cette façon de considérer le travail des fonctionnaires relève d'un manque de considération pour ceux-ci.

Toujours en ce qui concerne le flou de la mesure, le Bourgmestre peut-il nous confirmer que désormais, le service équipement récupérera les heures non-prestées à 100% et non plus à 150% comme par le passé. Y-a-t-il un accord des syndicats ?

Enfin, comment justifier que le personnel du CPAS, dont les efforts pour mettre le budget du CPAS, et notamment du Gai Séjour, à l'équilibre sont manifestes, continueront à prester 38 heures alors qu'ils mériteraient, eux tout particulièrement, d'être récompensés pour leurs efforts ; comment justifier d'une situation manifestement discriminatoire à leur égard.

En tant que libéral, nous sommes bien évidemment opposés à la prime de présentéisme. Là aussi, la mesure semble avoir été prise dans le flou. Qu'en sera-t-il, comme l'a déjà souligné M. Losseau du Groupe IC, des personnes absentes dans le cadre d'un congé de grossesse. Par ailleurs, la mesure sera manifestement pénalisante pour des fonctionnaires atteints d'une maladie grave. Situation que nous avons rencontrée ces dernières années. Exemple, n'aurait pas pu bénéficier de cette prime le receveur communal qui, durant deux ans, a continué son travail à l'administration entre deux chimiothérapies.

J'en arrive à ma question sur **les points APE**. Je n'étais pas présente au Conseil communal précédent mais M. le Bourgmestre, vous avez parlé d'un véritable marasme social provoqué par la politique du nouveau Gouvernement wallon en ce qui concerne les points APE. Selon vous, la mesure allait toucher 17 agents. Des éléments en notre possession ce jour, il apparaît qu'elle en toucherait 3 et que pour l'un des trois agents concernés, une solution aurait déjà été trouvée. Si effectivement, vous disposez d'un montant de 100 000 euros (59 000, 52 000 euros ?), ne pensez-vous pas que, si un risque existe de perte d'emploi suite à la régularisation des points APE, les moyens financiers devraient être préservés pour la sauvegarde de ces emplois, plutôt que pour une mesure dont j'ai déjà expliqué les raisons elle était pour notre groupe inacceptable. »

o o o

Intervention de Monsieur MORCIAUX :

« 1 Remerciements , félicitations etc... au personnel communal et notamment pour le forcing pour terminer le budget et ses périphériques malgré les difficultés. Merci pour les chiffres en tableur (vraiment plus faciles à étudier).

2 Les satisfactions : la bio méthanisation, les gobelets réutilisables, la journée de l'arbre

3 Les points de surveillance : les panneaux St Roch et Le Monopoly seront-ils à la hauteur des espérances pour les rentrées.... Le passé me rend méfiant.

L'évolution des coûts du service incendie après fusion... mes infos à vérifier semblent montrer une augmentation malgré les promesses

4 La réduction du temps de travail : Ecolo est pour .... S'il y a embauche compensatoire. L'allègement des fins de carrière OK. Nous partageons la conviction que du personnel bien considéré travaille mieux....

Mais

Il y a discrimination entre personnel communal ou CPAS.

On nous présente un projet pilote évaluable... gageons que cela durera au moins jusque fin 2019 (élections fédérales)

Nous sommes résoluement contre la prime de présentéisme qui outre le sous-entendu de lundinite dont on sourit, instaure une discrimination par rapport aux dames enceintes, qui ont intérêt à ne pas avoir leur repos d'accouchement sur 2 années....

Des absences de sept fois 2 jours donneraient droit à la prime.... Alors que si elles tombent mal elles peuvent déstabiliser plus sûrement une équipe que trois semaines d'un coup prévues et gérées. »

o o o

Intervention de Monsieur LADURON

« J'aimerais avoir des informations sur l'édition 2018 du festival Scène-sur-Sambre. Aux dernières nouvelles, après la tenue de l'édition 2017, son organisation future était sérieusement mise en péril. Qu'en est-il de ce dossier ? Le festival connaîtra-t-il une édition 2018 ? Est-on parvenu à pérenniser cette activité ? Son organisation sera-t-elle maintenue sur le site actuel, à Thuin ? »

o o o

Monsieur FURLAN rejoint l'analyse de Monsieur LOSSEAU. Il signale que le retard pris quant aux enrôlement des taxes est en cours de résorption. Quant à la réduction du temps de travail, il souligne qu'un travailleur heureux est plus productif, différentes études le démontrent. Par ailleurs, 4 recrutements sont budgétés sur 2018 (1 niveau 1 au service finances et 3 articles 60). S'agissant d'une expérience pilote, celle-ci sera évaluée, si cela fonctionne, le système sera maintenu, si pas, il sera stoppé. Au niveau des points APE, Monsieur FURLAN souligne la gestion catastrophique par la Région wallonne.

Quant au Festival Scène sur Sambre, l'idée est de le garder sur l'entité, sans toutefois sombrer dans des coûts exorbitants.

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 7 à 14 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 du Ministre Régional wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au budget pour 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 12 décembre 2017 ;

Vu le rapport du 13 décembre 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 28/01/2018 ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix pour et 7 abstentions (Mme MF.NICAISE, MM. Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX et Y. DUPONT)

Article 1er : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

- **Service ordinaire** :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
<b>Exercice propre :</b>	19.122.763,56	19.122.763,56	0
<b>Exercices antérieurs :</b>	1.067.818,44	335.892,33	731.926,11
<b>Prélèvement :</b>			
<b>Résultat global :</b>	20.190.582,00	19.458.655,89	731.926,11

- **Service extraordinaire** :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
<b>Exercice propre :</b>	5.544.105,78	5.508.816,74	35.289,04
<b>Exercices antérieurs :</b>	7.651.483,00	8.180.159,64	-528.676,64
<b>Prélèvement :</b>	3.084.365,46	1.947.000,00	1.137.365,46
<b>Résultat global :</b>	16.279.954,24	15.635.976,38	643.977,86

Article 2 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

16. **APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF VERSÉ EN 2015 À L'ASBL L'ESSOR**

Monsieur CH. MORCIAUX, encore membre du personnel de l'Essor en 2015 ne participe pas au vote.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu qu'au cours de l'année 2016, la Ville de Thuin a versé à l'asbl l'ESSOR suivant convention de décembre 2015, à titre de subside la somme de 7.575,42€ tvac en vue de réaliser les aménagements suivants :

Berceau : Aménagement terrains de pétanque : achat et placement de 50 mètres de billes de chemin de fer + 5 tonnes de dolomie : 2.111€

Bois du Prince :

Achat et placement d'une nasse à canettes : 779 €

Déplacement d'une poubelle de propreté canine : 115 €

Aménagement des terrains de pétanque : placement des billes de chemin de fer (terrassment, évacuation,...) : 670,42 €

Maladrie – Maroëlle : Achat de deux bacs à fleurs à placer entre la place des Maroëllles et la station essence : 1 900 €

Ossogne Baulet et Thuillies-Centre : Placement de deux entrées de ville, l'une à l'entrée de la rue de la Victoire et l'autre à l'autre bout de la rue de la Victoire près du Chemin de Cour-sur-Heure : 1.950 €

Thuin Ville Basse : Fleurissement des jardinières du pont Boule : 50€;

Vu les pièces justificatives rentrées par l'asbl l'ESSOR pour une dépense totale de de 7.575,42€;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par l'asbl l'ESSOR pour le subside reçu en 2016 (subside participatif 2015).

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux représentants de l'asbl l'ESSOR ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

17. **REAMENAGEMENT DU PARC ET DES ANCIENNES ECURIES DE L'HOTEL DE VILLE – FIXATION DE LA QUOTE-PART COMMUNALE, MAINTIEN DE L'AFFECTATION TOURISTIQUE ET ENTRETIEN- DECISION**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 13 novembre 2013 d'approuver le périmètre du programme de rénovation urbaine, le schéma directeur, les projets et leur ordre de priorité, dont le réaménagement du parc et des arcades de l'Hôtel de Ville ;

Vu sa décision du 24 février 2015 approuvant le cahier spécial des charges N° 201567 Std/Ced relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville, le devis estimatif à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC de 21%, l'avis de marché et le mode de passation (appel d'offres ouvert) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2015 d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Agora-Urba SA (rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2016 d'approuver le relevé et le rapport sanitaire et de stabilité ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2017 d'approuver l'avant-projet ;

29 janvier 2018

Vu la décision du Gouvernement wallon du 02 mai 2013 d'octroyer à la Ville une subvention de 1.500.000,00 € pour l'aménagement d'un pôle touristico-culturel, au travers du compte CRAC-Tourisme ;

Considérant que la mise en oeuvre du projet de réaffectation de l'église Notre-Dames des Carmes en pôle touristico-culturel est actuellement reportée ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2017 de solliciter le transfert de ladite subvention vers le réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver l'avant-projet relatif au réaménagement du Parc et des écuries de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : de prévoir une quote-part d'intervention financière locale à hauteur de 40% sur fonds propres pour le réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville et de ses anciennes écuries.

Article 3 : de maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.

Article 4 : de maintenir en bon état la réalisation subventionnée.

Article 5 : de charger le Collège de la bonne exécution de la présente décision.

18. **TRAVAUX DE REFECTION DES ESCALIERS A LA RUE LIEGEOIS – SAR DEMI LUNE – STABILISATION DU MUR – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DECOMPTE DES TRAVAUX - APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

**Le Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux de réfection de l'escalier à la rue Liégeois - Sar Demi Lune - Stabilisation du mur à Thuin »" à SA HULLBRIDGE, pour le montant d'offre contrôlé de 82.987,02 € TVA comprise ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016148 ;

Attendu qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

\*\* Adaptation "L" pour passage tuyau : lors des terrassements, il a été découvert un tuyau d'égouttage qui a nécessité l'adaptation et le renfort d'un élément de soutènement en béton;

\*\* Enlèvement de massifs rocheux : lors des terrassements, il a été découvert des massifs importants pour un volume mesuré de 3,20 m3;

\*\* Alignement des couvre-murs de la zone escalier : ces éléments n'étant pas remplacés, il a été négocié avec l'adjudicataire leur réaligement afin d'obtenir un meilleur résultat fini;

\*\* Évacuation des terres excédentaires : les terrassements ayant mis à jour des terres de très mauvaises qualité, il a été nécessaire d'en évacuer une partie non négligeable;

\*\* Réfection de la maçonnerie du voisin : lors du démontage des éléments existants, il a été découvert que l'about du mur du voisin de droite menaçait de s'effondrer et nécessitait une remise en état;

\*\* Adaptation des anciens couvre-murs : afin de reposer les pilastres sur une base saine, il a été nécessaire d'adapter les couvre-murs existants et leur mise à niveau;

\*\* Brochage des colonnes fissurées : après démontage des maçonneries, plusieurs colonnes présentaient des fissures importantes qu'il a été nécessaire de brocher afin d'éviter un futur éclatement de la pierre;



29 janvier 2018

\*\* Réfection trottoir existant : après démontage et remontage des escaliers et des éléments en pierre, il a été nécessaire de procéder à des réparations ponctuelles du trottoir public en dalles de béton;

Attendu que le montant total des travaux dépasse de 47,04 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après travaux supplémentaires s'élevant à présent à 122.020,18 €, 21% TVA comprise ;

Attendu le crédit permettant cette dépense a été majoré à l'article 124/724-60/2016/20090062;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement n°4 final au montant de 29.113,24 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les travaux complémentaires relatifs au Travaux de réfection de l'escalier à la rue Liégeois - Sar Demi Lune - Stabilisation à Thuin, pour le montant en plus de 39.123,16 € TVA comprise, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 122.020,18 € TVAC.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à la SA HULLBRIDGE, à l'auteur de projet, au coordinateur sécurité et santé ainsi qu'au Service Public de Wallonie.

o o o

**Questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance** :

**1. M LADURON** - Entretien et frais généraux de l'Abbaye d'Aulne :

« Monsieur le Bourgmestre, Je constate qu'en vue de l'organisation de la pétanque, organisée à l'occasion du Team Building de la Ville en décembre dernier sur le site de l'Abbaye d'Aulne, des camions de gravier ont été dépêchés sur place afin de remettre en état le terrain.

Nous savons que les vestiges de l'Abbaye bénéficient de l'attention du Gouvernement wallon qui a racheté le site il y a quelques mois pour un euro symbolique.

Un accord –cadre a en effet été adopté récemment et un subside sera libérer par la Région wallonne pendant 10 ans en vue de couvrir les travaux d'entretien, les études éventuelles et les frais généraux.

Monsieur le Bourgmestre, la ville a-t-elle payé pour cet épandage ? Était-ce bien à elle d'en supporter les frais au vu de la cession du site à la Région wallonne ? »

Monsieur FURLAN signale qu'une convention a été conclue entre la Région wallonne et l'Office du Tourisme pour la gestion du site de l'Abbaye d'Aulne, c'est dans ce cadre que la Ville a placé les graviers.

**2. Mme THOMAS** - Traitement des chats errants capturés dans certains quartiers de l'entité

« Il me revient que des courriers ont été envoyés aux habitants de certains quartiers de notre entité, concernant la problématique des chats errants et de leur capture.

Ma question est simple : je désire savoir ce qu'il advient de ces chats errants lorsqu'ils sont capturés ? Je désire également savoir de quelle manière la ville s'assure que ces chats n'appartiennent à personne. Se base-t-on uniquement sur le fait qu'ils ont ou non un collier ? Vérifie-t-on qu'ils sont pucés ? Quelle est la procédure en cas de capture d'un chat, à première vue, errant ? »

Monsieur FURAN signale que les chats errants sont capturés et emmenés à la SPA, après vérification qu'ils ne sont pas pucés.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 23h16.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SÉANCE À 23h21.**

---

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Paul FURLAN.

---